



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2013
Affiché le 19/11/2013

(Le présent procès-verbal comporte 15 pages)

L'an deux mille treize, le cinq novembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le trente octobre deux mille treize et complété par billet du trente et un octobre deux mille treize, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

FERRIGNO Dominique	à	CHINAUD Martine
--------------------	---	-----------------

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Monsieur PEDOUSSAT Gérard à partir du point n°2 de l'ordre du jour (20h35) ; Monsieur AUDUBERT Bernard à partir du point n°3 de l'ordre du jour (20h37)

ABSENTS : BARRAU René, DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour

DESIGNE monsieur Numen MUÑOZ comme secrétaire de séance

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2013

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2013 en apportant la rectification suivante sur l'intervention de madame MANDEMENT : « *madame MANDEMENT précise que l'accueil des nouveaux arrivants avait été planifié en même temps que les vœux de janvier et donc disjoint du forum des associations* ».

POINT N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire par délégation du 27 avril 2009 :

Déclaration d'intention d'aliéner				
Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble non bâti	AA 109 3 ^E rue des jardins	1370m ²	65 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 1172, 1177, 1178 6 rue Carabin	460m ²	130 000,00€	Renonciation

Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble non bâti	ZA 67 La Vivie	5474m ²	110 000,00€	Renonciation

Point n°3

DELIBERATION N°2013-68 : ZAC ESCOUBETOU 2 – PROCEDURE D'EXPROPRIATION – CONCLUSION D'UN TRAITE D'ADHESION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le budget de l'exercice 2013 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT :

- L'ordonnance d'expropriation en date du 2 octobre 2013 de monsieur le Juge de l'expropriation siégeant au Tribunal de grande instance de Foix prononçant l'expropriation de la parcelle cadastrée section ZL 122 d'une contenance de 462m², nécessaire à l'aménagement de la ZAC Escoubetou 2, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 février 2013 ;
- La nécessité de signer un traité d'adhésion amiable avec la communauté de communes du canton de Varilhes, expropriante, concrétisant l'accord obtenu sur le montant des indemnités dues dans le cadre de cette opération et s'élevant à la somme de 1572,00€ ;
- L'estimation de France Domaine ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la conclusion du traité d'adhésion amiable avec la communauté de communes du canton de Varilhes concrétisant l'accord obtenu sur le montant des indemnités dues dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Escoubetou 2.

APPROUVE le prix de cession fixé à 1572,00 euros.

DIT que la recette sera constatée au budget de fonctionnement, chapitre 77, compte 775

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce dossier

Point n°4

DELIBERATION N°2013-69 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES – DETERMINATION D'UN TROISIEME PERIMETRE POUR LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération du 28 mars 2006 instaurant un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur du Mied des Vignes classé en zone d'urbanisation future 1NAa, notamment son article 4 qui précise que la réalisation de ce programme interviendra par tranches successives,
- La délibération du 28 mars 2006 délimitant la 1^{ère} tranche de travaux d'équipements publics,

- La délibération du 31 août 2006 délimitant la 2^{ème} tranche de travaux d'équipements publics,
- Le budget primitif de l'exercice 2013 adopté le 9 avril 2013,

CONSIDERANT :

- Que le PAE est une programmation d'équipements publics assortie d'un dispositif de financement de ces équipements dans un secteur déterminé,
- Que le PAE n'est pas un moyen de préfinancement, la mise en recouvrement de la participation ne pouvant intervenir qu'après la date du commencement réel des travaux de construction ;
- Pour des raisons de coût financier, la nécessité de réduire le périmètre proposé afin de le limiter aux parcelles situées à l'entrée du PAE, rue des Iris ;
- Qu'un projet de 4^{ème} périmètre doit être étudié dans le prolongement de la rue des Iris et rejoindre l'impasse des Iris afin de tenir compte de la volonté de certains propriétaires de remanier leurs parcelles afin de les proposer à la vente ;
- Que la délimitation de la future voie reliant la rue des Iris et l'impasse des Iris doit être matérialisée sur le terrain et être accompagnée de la procédure d'achat des emprises nécessaires à la création de ladite voie, conformément à la délibération du 28 mars 2006 fixant à 5€ le m² le prix d'achat de ces terrains ;
- Que la détermination du délai de réalisation des équipements dans ce 3^{ème} périmètre sera établie par une délibération ultérieure lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de construire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DELIMITE un troisième périmètre au sein du PAE Mied des Vignes approuvé le 28/03/2006, conformément au plan annexé à la présente délibération (trait rouge).

PRECISE que la date d'achèvement des travaux pour équiper ce 3^{ème} périmètre sera fixée par délibération ultérieure

RAPPELLE que les constructions dans le périmètre du PAE sont exonérées de taxe d'aménagement et de participation pour le financement de l'assainissement collectif.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

<p>Point n°5 DELIBERATION N°2013-70 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LIVRAISON DES REPAS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DELTA ENFANTS JEUNES</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération n°2013-59 du 10 septembre 2013 fixant la participation de l'association Delta enfants jeunes pour le portage des repas dans les établissements gérés par ladite structure
- La demande faite à la commune de Verniolle par Delta enfants jeunes d'assurer la livraison des repas en liaison froide auprès de la crèche de Verniolle

CONSIDERANT :

- Que l'organisation du service permet d'assurer cette prestation

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 à la convention conclue pour l'année 2013/2014 avec l'association Delta enfants jeunes pour la livraison des repas dans les structures gérées par ladite association

FIXE à vingt sept euros et vingt centimes HT (27,20€ HT) par jour de service soit trente deux euros et cinquante trois centimes TTC (32,53€ TTC) par jour de service le coût du transport des repas aux établissements relevant de la gestion de l'association Delta Enfants Jeunes

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°6

DELIBERATION N°2013-71 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES ANIMATION, PETITE ENFANCE ET ENTRETIEN DE BATIMENTS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la réforme des rythmes scolaires, son schéma d'organisation générale et notamment le dispositif de déroulement des temps d'activités périscolaires, dont la mise en œuvre et la responsabilité incombent aux services de la commune (hors compétence de l'Education Nationale),
- l'organigramme du personnel,
- la nécessité de réorganiser et compléter les moyens en personnel à affecter à ce service qui devra accueillir un effectif total potentiellement concerné de 270 élèves durant ce laps de temps,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'avis favorable formulé par le Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2013,

ENTENDU :

- les observations de monsieur OLIVIER, sur la marche en arrière de certaines communes quant à l'application de la réforme des rythmes scolaires
- les observations de monsieur GUINOLAS sur la pétition circulant à Pamiers pour revenir à l'ancien système
- les observations de monsieur MUÑOZ sur l'obligation légale pour les communes d'appliquer la réforme à la rentrée 2014,
- les observations de monsieur DELORD sur les éventuelles incidences de l'absence le mercredi de la directrice de l'ALAE sur le fonctionnement de l'équipe d'animation
- les observations de monsieur AUDUBERT sur la présence impérative de la directrice de l'ALAE le mercredi matin
- les observations de madame BERGES sur les efforts déjà accomplis par la commune dans l'organisation du travail de la directrice de l'ALAE,
- les observations de madame CHINAUD sur la possibilité de réduire les fonctions de direction,
- les observations de madame BOUBY sur la possibilité de réduire la durée de travail ou de proposer un temps partiel en cas de refus d'un agent de travailler le mercredi matin,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la réorganisation des services Animation, Petite Enfance et entretien des bâtiments scolaires conformément aux amplitudes de fonctionnement des services suivantes :

SERVICE ANIMATION (TEMPS ALAE)			
Jours de service	Amplitude de fonctionnement du service	Effectifs affectés par la réorganisation	Emplois du temps du personnel
Lundi	7h30 – 9h00 11h45 – 14h00 16h30 – 18h30	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe : 8 Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe : 3 (y compris directeur de la structure) ATSEM : 3	A définir par l'autorité territoriale selon les besoins du service
Mardi	7h30 – 9h00 11h45 – 14h00 16h30 – 18h30		
Mercredi	7h30 – 9h00		
Jeudi	7h30 – 9h00 11h45 – 14h00 16h30 – 18h30		
Vendredi	7h30 – 9h00 11h45 – 14h00 16h30 – 18h30		

SERVICE PETITE ENFANCE (ATSEM)			
Jours de service	Amplitude de fonctionnement du service	Effectifs affectés par la réorganisation	Emplois du temps du personnel
Lundi	8h15 – 9h00 (préparation) 9h00 – 11h45 (enseignement) 14h00 – 16h30 (enseignement) 16h30 – 17h45 (nettoyage)	ATSEM de 1 ^{ère} classe : 2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe : 2	A définir par l'autorité territoriale selon les besoins du service
Mardi	8h15 – 9h00 (préparation) 9h00 – 11h45 (enseignement) 14h00 – 16h30 (enseignement) 16h30 – 17h45 (nettoyage)		
Mercredi	9h00 – 12h00 12h00 – 12h30 (nettoyage)		
Jeudi	8h15 – 9h00 (préparation) 9h00 – 11h45 (enseignement) 14h00 – 16h30 (enseignement) 16h30 – 17h45 (nettoyage)		
Vendredi	8h15 – 9h00 (préparation) 9h00 – 11h45 (enseignement) 14h00 – 16h30 (enseignement) 16h30 – 17h45 (nettoyage)		

SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS SCOLAIRES			
Jours de service	Amplitude de fonctionnement du service	Effectifs affectés par la réorganisation	Emplois du temps du personnel
Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	En dehors du temps d'enseignement scolaire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe : 4 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : 1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe : 2	A définir par l'autorité territoriale selon les besoins du service

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°7
DELIBERATION N°2013-72 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Compte tenu de l'urgence à réparer la toiture terrasse de l'école maternelle, un marché de maîtrise d'œuvre doit être conclu avec le bureau d'études BETCE pour un montant de 8372 euros TTC. Celui-ci déterminera les conditions techniques de réalisation des travaux.

Aucun crédit n'ayant été prévu au titre de cette opération nouvelle dans le budget primitif, il convient de procéder à une ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2013,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2013 :

Crédits à ouvrir

	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	investissement	021	21318	10003	Autres bâtiments publics	+ 10 000,00€
					Total	+ 10 000,00€
Crédits à réduire						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
dépenses	investissement	021	21318	10066	Autres bâtiments publics	- 10 000,00€
					Total	- 10 000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°8

DELIBERATION N°2013-73 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de la régularisation administrative de la station d'épuration confiée au bureau d'étude Prima Ingenierie, les services de l'Etat demandent une étude approfondie sur la capacité de la lagune compte tenu des perspectives d'évolution de la population et des activités industrielles ou artisanales. Cette demande étant étrangère à la mission initiale confiée au bureau d'études, il convient de passer un contrat.

Cette mission complémentaire s'élève à 4250,00€ HT soit 5083,00€ TTC. Aucun crédit n'ayant été prévu au titre des études dans le budget primitif, il convient de procéder à une ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2013,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget annexe de l'eau & assainissement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2013 :

Crédits à ouvrir						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	investissement	020	2031		Frais d'études	+ 6 000,00€
					Total	+ 6 000,00€

Crédits à réduire						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
dépenses	investissement	021	21531		Installations, matériels et outillage techniques	- 6 000,00€
					Total	- 6 000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°9
DELIBERATION N°2013-74 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La commune avait autorisé par délibération du 10/05/2012 la conclusion avec le Crédit Agricole d'un prêt à court terme relais de 170 000€ avec un différé d'amortissement pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement le clos des Iris. La durée du prêt avait été fixée à 12 mois. En l'absence de vente de terrain, un report de 6 mois du remboursement du prêt avait été demandé au cours du deuxième trimestre 2013 et accordé par la banque. Cette prorogation de la durée du prêt entraîne le paiement d'intérêts complémentaires de 3570€ non prévus au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2013,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget annexe lotissement le clos des Iris

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le vote des crédits supplémentaires suivants sur l'exercice 2013 :

Comptes dépenses						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	fonctionnement	68	66111		Intérêts réglés à l'échéance	3 600,00€
					Total	3 600,00€
Comptes recettes						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	fonctionnement	77	7788		Produits exceptionnels divers	3 600,00€
					Total	3 600,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°10
DELIBERATION N°2013-75 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Afin de permettre le recouvrement de créances de cantine et ALAE auprès de la CAF, un virement de crédits est à prévoir s'agissant de créances sur exercices budgétaires antérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 9 avril 2013,
- la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 10 septembre 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE le virement des crédits suivants au budget annexe restaurant scolaire de l'exercice 2013 :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	chapitre	article	Opération	Objet	Montant
D	Fonctionnement	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00€
total						100,00€

Crédits à réduire						
Section	Section	chapitre	article	Opération	Objet	Montant
D	Fonctionnement	011	60623		Alimentation	- 100,00€
total						-100,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°11
DELIBERATION N°2013-76 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
- Le tableau des emplois annexé au budget

CONSIDERANT :

- Que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent d'entretien à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à effet du 1^{er} janvier 2014, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17 heures hebdomadaires,

MODIFIE le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°12
DELIBERATION N°2013-77 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LA C.A.F. DE L'ARIEGE
POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

EXPOSÉ

Dans le cadre de la politique de l'enfance et de la jeunesse, les gestionnaires d'accueils de loisirs reçoivent un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales qui participe ainsi, au financement des charges induites par le fonctionnement de ces établissements.

La commune de Verniolle perçoit donc une prestation de service, dont le taux est déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.

Une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » au titre de la période du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2012 a été signée le 13 avril 2010. Cette convention concerne l'accueil de loisirs Associé à l'Ecole.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Verniolle s'engage à mettre en oeuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

La CAF propose de renouveler la convention d'objectifs pour la période 2013-2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège et annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention d'objectifs et de financement est conclue du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, et renouvelable par demande expresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et tout document visant à mettre en oeuvre la présente délibération.

Monsieur le Trésorier de Pamiers est autorisé à encaisser les recettes provenant de l'exécution de cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°13

DELIBERATION N°2013-78 : PRIX DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS

EXPOSÉ

La commune procède chaque année à des coupes et abattages d'arbres. Ce bois de chauffage peut être vendu à des particuliers, en priorité aux habitants de la commune. Le prix de vente actuel de la stère est de 31,25€. Ce prix est inchangé depuis de très nombreuses années.

Il est ainsi proposé d'augmenter le prix de vente pour tenir compte de l'évolution des salaires dans la fonction publique et des fournitures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la vente de bois de chauffage communal aux particuliers et, en priorité aux habitants de la commune.

FIXE à 35 euros le tarif de la stère de bois de chauffage, coupée à 1 mètre et non livrée.

DIT que le produit de la vente sera encaissé à l'article 7022 du budget

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°14

DELIBERATION N°2013-79 : AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DU TRANSPORT PERISCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La convention tripartite conclue entre les communes de Varilhes, de Verniolle et l'ADAPEI pour le transport périscolaire du mercredi

CONSIDERANT :

- Qu'un accompagnateur est mis à disposition par la commune de Verniolle pour encadrer le transport des enfants sur le circuit Verniolle-Varilhes-Verniolle
- Qu'il convient de définir les modalités de répartition du coût de l'accompagnement entre les communes de Varilhes et Verniolle

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer la clef de répartition du coût de l'accompagnateur comme suit :

- Commune de Varilhes : 50%
- Commune de Verniolle : 50%

PRECISE que le remboursement de sa quote-part par la commune de Varilhes sera établi annuellement au terme de l'année scolaire.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite conclue le 22/08/2013.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°15

DELIBERATION N°2013-80 : TRAVAUX DE VOIRIE 2012/2013 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES A LA COMMUNE DE VERNIOLLE AU TITRE DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DES OPERATIONS SOUS MANDAT

EXPOSÉ

Conformément à ses statuts et à l'arrêté préfectoral du 27/11/2002 confirmé par l'arrêté du 23/08/2010 et notamment l'article 2.1.5, la communauté de communes du canton de Varilhes peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie confiés par mandat spécifique par les communes membres et a compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du 24/02/2011, elle a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux sur les voies communales pour le compte des communes membres intéressées, par la mise en place d'un marché à bons de commande sur 4 ans.

Par délibération du 14/03/2011, une convention de mandat a été signée avec la communauté de communes pour les années 2011/2012/2013/2014, pour lui permettre d'intervenir sur les propriétés de la commune en vue de la réalisation de travaux d'investissement sur les voies communales.

Il présente la proposition de la communauté de communes qui conformément aux articles L.5214-16, L.5215-26, L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales souhaite attribuer un fonds de concours à la commune de Verniolle qui a programmé des travaux en 2012 dans le cadre des opérations sous mandat, pour participer au financement de la part restant à sa charge.

Ce versement serait calculé sur la base de 50% du montant TTC dû par la commune, déduction faite des subventions perçues pour son compte et tel que figurant au tableau ci-après :

Montant en € HT des travaux (A)	TVA (B)	Montant en € TTC (C)	Subventions attendues (D)	Fonds de concours (E) $E = (C-D)/2$	Participation communale en € TTC
126 450,49	24 784,30	151 234,79	27 103,33	62 065,73	62 065,73

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération de la communauté de communes en date du 1^{er} octobre 2013 portant attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre ayant réalisé des travaux dans le cadre des opérations sous mandat,

- La délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 approuvant le programme 2012 des travaux de grosses réparations de voirie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours puisque la commune a engagé des travaux de voirie sur la programmation 2012, dans le cadre des opérations sous mandat réalisées par la communauté de communes.

DIT que ce fonds de concours représentera pour la commune de Verniolle, 50% de la part TTC restant à sa charge déduction faite des subventions obtenues pour son compte et tel que figurant au tableau ci-avant.

DIT que cette recette a été prévue au budget 2013 de la commune, en section d'investissement.

ADOpte à l'unanimité

Point n°16

DELIBERATION N°2013-81 : MODIFICATION N°1 DU PERMIS D'AMENAGER PA00933210C001 ET VENTE DES LOTS N°1 ET 4 DU LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS.

EXPOSÉ

- 1) Le lotissement du Clos des Iris a été autorisé par arrêté du 02/11/2010. L'autorisation comprend un plan d'implantation des maisons qui entraîne des contraintes non justifiées sur le plan de l'urbanisme ou architectural pour les futurs constructeurs, les terrains n'étant pas situés dans un secteur classé ou protégé. Il est donc proposé de supprimer ce plan d'implantation. Conformément à l'article L.442-10 du code de l'urbanisme, cette opération nécessite une modification du permis d'aménager qui doit recueillir une majorité qualifiée (3/4 des propriétaires détenant les 2/3 de la superficie ou les 2/3 des propriétaires détenant les 3/4 de la superficie).

La commune en qualité de propriétaire des lots 1, 4, voirie et espaces communs doit se prononcer sur cette modification.

- 2) Le conseil municipal a dans sa délibération n°2012-54 du 19 juin 2012 fixé le prix de vente des lots à 75,86€ hors TVA sur la marge le m². Seuls deux lots ont été vendus à ce jour et malgré les publicités effectuées, aucune offre d'achat n'a été reçue à la mairie depuis plus de 8 mois. Compte tenu de l'état actuel du marché immobilier, il est proposé de diminuer le prix de vente des lots afin de trouver un acquéreur et permettre de solder le remboursement de l'emprunt réalisé pour financer les travaux d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.442-10 du code de l'urbanisme
- L'arrêté du 02/11/2010 autorisant le lotissement Le Clos des Iris
- La délibération n°2012-54 du 19/06/2012 fixant le prix de vente des 4 terrains du lotissement Le clos des Iris
- L'avis de France Domaine du 24/09/2013 établissant à 80€ le m² la valeur des terrains

CONSIDERANT :

- Que le plan d'implantation des maisons annexé au permis de lotir constitue une contrainte injustifiée pour les constructeurs compte tenu de l'absence de secteur sauvegardé ou protégé,
- L'objectif d'accueil de nouvelles familles avec des enfants afin de maintenir les effectifs scolaires et éviter la fermeture de classes
- Que la commune n'a enregistré aucune réservation de lot depuis le début de l'année 2013,

- Que la fixation du prix de vente à 69,28€ HT/m² soit 77,72€ TTC/m² compte tenu de l'application de la TVA sur la marge est sensiblement identique à l'évaluation de France Domaine,
- Que le prix de vente des terrains non bâtis constructibles constaté sur la commune en 2013 s'élève en moyenne à 62,34€ le m² (terrains destinés à la construction d'habitation),
- Que le marasme actuel du marché immobilier et les difficultés de financement justifient de réduire le prix de vente des lots,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE la modification du lotissement Le Clos des Iris par la suppression du plan d'implantation des maisons

CHARGE monsieur le maire d'établir la demande de permis d'aménager modificatif si la majorité qualifiée est atteinte

ABROGE sa délibération n°2012-54 du 19 juin 2012 portant sur le prix de vente des lots

FIXE le prix de vente des lots 1 et 4 du lotissement Le Clos des Iris à 69,28€ le mètre carré hors taxe soit :

- Lot 1 : 76 323,66 euros, taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse
- Lot 4 : 73 005,24 euros, taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer les promesses de vente,

PRECISE que la vente de chaque lot fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

DIT que les recettes seront affectées au budget annexe intitulé lotissement Le Clos des Iris

ADOPTÉ à l'unanimité

<p>POINT N°17 QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</p>
--

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il informe l'assemblée de l'opération d'abattage de 16 arbres sur la rue du Pigeonnier afin de permettre la réfection totale de la voie. Seuls les arbres compris dans l'emprise de la largeur de la voie de 8 mètres sont concernés. Des devis ont été demandés à plusieurs professionnels.
- 2) Il interroge l'assemblée sur la mise en place des décorations de Noël et sur la proposition d'installer des guirlandes sur les arbres. En outre, la mise en place des décorations était assurée par un agent communal qui est actuellement absent. L'assemblée retient l'installation des sapins, propose de fournir le matériel à l'ALAE pour préparer les décorations et suggère que les conseillers assurent la mise en place des décorations sur les sapins.

Intervention de monsieur PEDOUSSAUT. Il informe l'assemblée de la lettre anonyme reçue à son domicile dénonçant des travaux de construction réalisés sans autorisation impasse des Myosotis. Monsieur le maire lui précise que les travaux objet de la dénonciation font l'objet d'une autorisation administrative. Monsieur MUÑOZ soutient que nous ne devrions pas prendre en considération les propos tenus dans de tels courriers dont les auteurs n'ont pas le courage de révéler leur identité.

Intervention de madame BOUBY.

- 1) Elle fait part à l'assemblée du montant total des fonds de concours attribués par la communauté de communes à la commune de Verniolle qui s'élève à 338 000€.
- 2) Elle présente à l'assemblée le projet de découpage du nouveau canton.

Intervention de monsieur OLIVIER. Il interroge le maire sur la date d'intervention de l'entreprise pour l'installation du puits sec impasse des Iris et pour les travaux de sécurisation de l'avenue de Pamiers et notamment l'arrêt de bus à l'entrée de

l'agglomération. Monsieur PEDOUSSAT lui précise que sur le premier point, commande des travaux a été faite depuis plusieurs mois mais l'entreprise priorise actuellement les travaux en montagne. Sur le second point, la mairie attendait la notification de l'attribution des subventions avant de lancer la consultation des entreprises.

Intervention de monsieur MAZZONETTO. Il interroge le maire sur l'évolution commerciale de la zone de Graussette. Monsieur le maire lui précise que :

- Deux boutiques seraient louées pour du prêt-à-porter.
- Le projet de jardinerie est toujours d'actualité
- Le projet de cinéma semble abandonné, les porteurs de projet n'ayant pas répondu à la relance du promoteur

Point n°18

DELIBERATION N°2013-82 : AUTORISATION DU MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ENGAGEE DEVANT LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE ET DIRIGEE CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 06/09/2013 PAR LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE FOIX - DESIGNATION D'UN AVOCAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2132-1 et L.2132-2
- Le code de procédure civile,

CONSIDERANT :

- La déclaration d'appel n°13/04482 notifiée par la greffe de la Cour d'Appel de Toulouse à l'encontre du jugement rendu le 6 septembre 2013 par le tribunal d'instance de Foix
- qu'il est de l'intérêt de la commune de Verniolle d'être représentée dans cette affaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE DEFENDRE les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure intentée contre elle par madame Rachelle RIOUAH devant la Cour d'Appel de Toulouse

Et, pour ce faire,

AUTORISE Monsieur le maire à avoir recours, au nom de la commune, et dans le cadre de l'action susvisée, à un avocat, et engager les frais afférents

DESIGNE Maître Marine CHATRY-LAFFORGUE, avocat à la cour, domicilié 66 Bd Alsace Lorraine à Pamiers 09100 pour l'assistance et la représentation de la commune dans la présente affaire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance

Signé : Numen MUÑOZ

Le président de séance

signé : Robert PEDOUSSAT